

Le droit à la participation des travailleurs, de valeur constitutionnelle, a pour objet de faciliter la prise en compte de leurs intérêts dans l'élaboration des règles et des décisions qui s'imposent à eux. A ce titre, il permet d'espérer une plus grande adhésion des personnels au processus de décision. Dans l'entreprise, il est de nature également à fidéliser le personnel et à améliorer sa performance, de même que celle de l'entreprise.

Le droit à la participation fonde traditionnellement et garantit l'existence d'institutions représentatives des personnels dans l'entreprise. Pour le Conseil constitutionnel, il recouvre aussi un droit à la négociation collective dans le secteur privé. Depuis de très nombreuses années, il n'est pas rare qu'une loi soit précédée, en matière d'emploi, de relations du travail et de formation professionnelle, d'un accord national interprofessionnel ; cette modalité de « transposition » d'un texte négocié par un texte législatif a finalement été prévue par le législateur (loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social) ; on discute aujourd'hui de la consécration constitutionnelle de cette forme d'association des partenaires sociaux à l'élaboration de la loi.

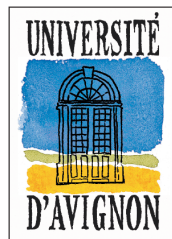
Dans sa formulation de 1946 (« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des entreprises »), le droit à la participation induit également le développement de l'actionnariat salarié, dont on trouve une manifestation autant dans l'accès des salariés au capital de la société qui les emploie que dans leur représentation auprès des organes de gestion de la société. Il faut ajouter à ces formes de participation celle qui, indépendamment d'une participation au capital, ouvre aux salariés un droit à percevoir une partie des fruits de l'exploitation (participation aux résultats).

De ce panorama, il ressort plusieurs modèles de participation, qu'il conviendra d'identifier. Une première forme de participation pourra être reconnue à travers ce qui a été désigné comme l'association des syndicats à l'élaboration de la loi. A finalité politique, cette participation a rencontré des difficultés et des réticences dans sa reconnaissance, puisqu'elle se heurte de plein fouet au principe de la souveraineté populaire. On peine aujourd'hui à mesurer son efficacité, à tel point qu'il a été envisagé de la doter d'une dimension constitutionnelle.

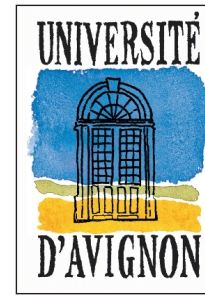
Une seconde forme de participation, plus ancienne, intéresse les choix de gestion de l'entreprise. Désignée comme une « participation à la gestion », elle est susceptible de degrés multiples : elle peut s'entendre, en premier lieu, comme la nécessité de consulter les représentants du personnel avant toutes décisions patronales intéressant la collectivité du personnel, qu'il soit de droit privé ou de droit public ; elle peut se traduire, en second lieu, comme la nécessité pour l'employeur d'essayer d'obtenir un accord avant d'envisager une décision unilatérale ; le droit à la négociation collective en permet la réalisation ; elle peut en troisième lieu se comprendre comme l'association des salariés au processus de décision (par exemple dans le cadre d'une SCOP, ou sous la forme d'une représentation des salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance de sociétés de capitaux : loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi), voire au capital (par exemple sous la forme de l'actionnariat salarié).

La possibilité d'une association au capital n'est pas sans lien avec le dernier modèle de participation, de type financier : il consiste à intéresser les salariés aux résultats de l'entreprise.

L'objet de ce colloque sera de réfléchir sur la complémentarité de ces dispositifs de participation et de voir si les objectifs qui leur ont été assignés ont été atteints.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
74 RUE LOUIS PASTEUR  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
WWW.UNIV-AVIGNON.FR



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

UFR - IP  
DROIT,  
ECONOMIE,  
GESTION

Laboratoire Biens,  
Normes, Contrats  
(EA 3788)

Master Droit des  
contrats privés et  
publics

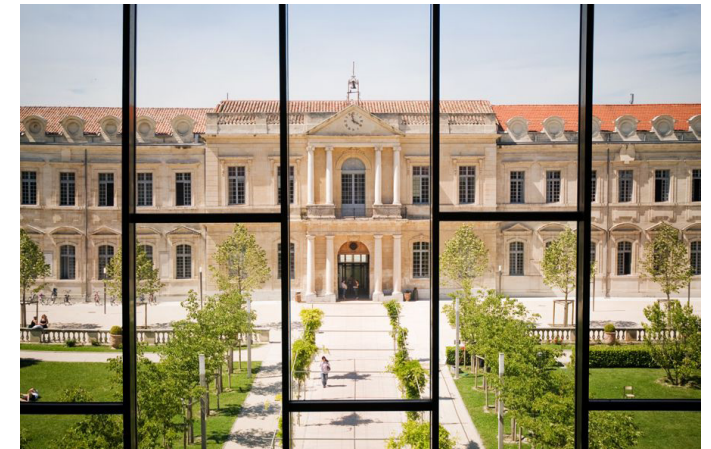
Ecole Doctorale Culture  
et Patrimoine

Institut d'Etudes  
Judiciaires

Editions DALLOZ  
(Revue Droit Social)

## Le droit à la participation, principe oublié ou renaissant ?

>>> Colloque avec Gilles Auzero, Valérie Bernaud, Marc Debene, Nicolas Font, Frédéric Gea, Jean-Philippe Lieutier, Isabel Odoul-Asorey, Franck Petit, Patrick Remy, Yves Rouquette-Dugaret, Pierre-Yves Verkindt



**Vendredi 27 mars 2015**  
de 9h30 à 17h - Amphithéâtre 2E07  
Site Hannah Arendt  
Plus d'informations sur : [univ-avignon.fr](http://univ-avignon.fr)

# Le droit à la participation, principe oublié ou renaissant ?

>>> Colloque

Vendredi 27 mars 2015

Allocution d'ouverture d'Emmanuel ETHIS, Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Introduction, par Franck PETIT, Doyen de la faculté de droit, d'économie et de gestion

## Vendredi 27 mars 2015

Université d'Avignon, Bâtiment Nord, Site Hannah Arendt - Amphithéâtre 2E07

*Matinée présidée par M. Marc Debène, agrégé des facultés de droit, ancien recteur des académies de Corse, Strasbourg et Rennes*

### 1 - L'ASSOCIATION DES SYNDICATS À L'ÉLABORATION DE LA LOI

Pierre-Yves Verkindt, Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Université Paris I)

### 2 - LE DROIT À LA PARTICIPATION SAISI PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Valérie Bernaud, Maître de conférence à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

### 3 - LE DROIT À LA PARTICIPATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Nicolas Font, Maître de conférences à l'Université de Nîmes, Doyen de la faculté de droit

### 4 - LE DROIT À LA PARTICIPATION : COMPARAISON ENTRE LES DROITS FRANÇAIS ET ALLEMANDS

Patrick Rémy, Maître de conférence à l'école de droit de la Sorbonne (Université Paris I)



*Après-midi présidée par Yves Rouquette-Dugaret, Conseiller à la Chambre sociale de la Cour d'appel de Nîmes*

### 5 - LA NÉGOCIATION COLLECTIVE CONFORTÉE PAR LE DROIT À LA PARTICIPATION ?

Isabel Odoul-Asorey, Maître de conférence à l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense

### 6 - LE LICENCIEMENT COMME OBJET DE DIALOGUE SOCIAL (DE LA CONSULTATION À LA NÉGOCIATION)

Frédéric Géa, Professeur à l'Université de Lorraine

### 7 - LA PARTICIPATION DES SALARIÉS À LA STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE

Gilles Auzero, Professeur à l'Université de Bordeaux

### 8 - LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX BÉNÉFICES, AU CAPITAL ET À LA GESTION À TRAVERS QUELQUES ASPECTS DU DROIT DES SOCIÉTÉS

Jean-Philippe Lieutier, Maître de conférence à l'Université de Rouen

Entrée libre

Inscription auprès de Mme Séverine Lacour : [severine.lacour@univ-avignon.fr](mailto:severine.lacour@univ-avignon.fr)